

**LE POINT  
DE VUE**

de **Edouard de Lamaze**

# La loi bancaire, un texte majeur pour les consommateurs...

**P**endant sa campagne présidentielle, François Hollande avait fait de la finance son ennemi. De cette déclaration lancée dans le feu d'un meeting est née la loi de la réforme bancaire qui vient d'être adoptée par le Parlement et publiée au « Journal officiel ».

Or ce texte, loin de désigner les banques comme des ennemis, encadre au contraire leurs activités pour les mettre au service de l'efficacité du secteur bancaire lui-même, mais aussi et surtout des consommateurs.

Au-delà de la technicité de cette loi pour réguler les activités bancaires, il s'agit surtout d'une réforme globale, qui touche chacun d'entre nous. En cela, c'est un texte majeur dans les travaux du Parlement et peut-être même le plus important de l'année 2013.

La France est en effet le premier pays européen à mettre en place cette réforme structurelle du secteur bancaire, suivie de près par l'Allemagne. Il s'agit de créer une onde de choc sur la scène européenne, notamment après la publication à Bruxelles du rapport du rapport Liikanen, du nom du gouverneur de la banque centrale finlandaise, président du groupe d'experts constitué par la Commission sur la question de la structure du secteur bancaire européen.

Le risque systémique qui effraie tant les régulateurs mondiaux ne sera sans doute pas écarté par ce texte, dans un domaine mondial où une réglementation strictement nationale est inopé-

---

**Le risque systémique  
ne sera sans doute pas  
écarté par ce texte**

---

**Mais il crée une réelle  
avancée sur la scène  
européenne**

---

rante, mais tout est fait dans cette réforme pour rendre efficaces, transparentes et performantes les activités bancaires. Et, pour la première fois, défendre les droits de l'ensemble des consommateurs français.

Afin de protéger les dépôts des épargnants, la loi sépare désormais les activités de dépôt des activités spéculatives, comme cela a pu être fait aux Etats-Unis après la crise de 1929 avec le Glass-Steagall Act. Un mécanisme de résolution des crises bancaires voit également le jour, avec une autorité de régulation agissant comme un véritable gendarme des banques. Un fonds de garantie financé par le secteur financier permettra de compenser le coût des sinistres afin d'éviter de recourir aux finances publiques.

Mais, surtout, le texte scelle définitivement la réconciliation du consommateur avec sa banque. Là encore, point d'ennemi, mais des banques citoyennes, s'inscrivant dans une relation de transparence et de confiance

avec le consommateur, que l'on peut qualifier d'inédite.

Quelques mesures suffisent à le démontrer : les frais bancaires liés aux découverts sont plafonnés pour tous les consommateurs, à un niveau plus favorable pour les plus fragiles financièrement ; les banques devront prévenir leurs clients quinze jours à l'avance d'un éventuel prélèvement de frais bancaires ; une obligation d'information sur les assurances aux crédits immobiliers et consommateurs est instaurée, ainsi que l'obligation de mettre en place des mécanismes de prévention du surendettement ; l'égalité entre les hommes et les femmes pour les tarifs et prestations en matière d'assurance est garantie.

Que l'on juge la nouvelle loi française insuffisante pour éviter une crise telle que celle de 2008, il reste que cette réforme influera sur les débats qui s'ouvriront au niveau européen en septembre. A l'instar du ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg, qui encourage la France à s'imposer en Europe, les réformes adoptées ou en projet en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne démontrent que ce sont les gouvernements de ces trois pays qui ont pris les devants face à l'Europe, et non l'inverse. Si l'objectif était de créer un fait accompli, il est aujourd'hui atteint.

---

**Edouard de Lamaze** est avocat au barreau de Paris, associé du cabinet Carlara.